

## **CHARTE SOCIALE NORD-PAS-DE-CALAIS DU 12 JUILLET 2001**

### **DECISION COMPLEMENTAIRE N° 12**

#### **OBJET**

#### **PASSAGE D'UN LOGEMENT PRIVE A UN LOGEMENT DE L'ANCIEN PARC IMMOBILIER DE CHARBONNAGES DE FRANCE**

#### **FONDEMENTS JURIDIQUES**

Compte rendu de la Commission de liaison de l'ANGR du 8 janvier 1992 (point n° 1).

#### **CHAMP D'APPLICATION**

Ayants droit du Nord-Pas-de-Calais en logement privé demandant un logement de l'ancien parc immobilier de Charbonnages de France.

#### **REGLES APPLICABLES**

La gratuité est accordée à titre dérogatoire aux agents justifiant d'un droit au logement plein en tant que chef de famille et invoquant un motif valable.

En cas de rachat du logement sur une tête, si le mari décède, la veuve récupère des droits complets et peut donc demander à revenir dans le logement gratuit.

Au même titre que les agents n'ayant pas de droits complets, les agents ayant racheté l'indemnité de logement peuvent être proposés en location directe à la SOGINORPA.